

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché « Audit technique des Centres Aquatiques »

Décision D-2023-027

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et R. 2123-1 2° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Considérant** qu'une consultation a été effectuée auprès de plusieurs prestataires et que la valeur estimée est inférieure à 40 000,00 € HT ;
- **Considérant** la proposition du Groupement conjoint non solidaire ETYO REAL ESTATE et PATRICK TUAL (44) en date du 19 janvier 2023 ;
- **Considérant** que la concurrence a correctement joué.

PREAMBULE

À la suite de la consultation concernant « l'audit technique des centres aquatiques », 3 plis ont été reçus, puis analysés.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché n°2023_07_MAP, concernant l'audit technique des centres aquatiques comme suit :

Attributaire	Montant HT	Montant TTC
MANDATAIRE ETYO (Agence NANTES) 17 boulevard de Berlin 44000 NANTES SIRET : 877 718 213 00011	39 880,00 €	47 856,00 €
CO TRAITANT Bureau d'études fluides TUAL 69 quater rue Jules Vallès 44340 BOUGUENAI SIRET : 449 573 906 00038		

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 07 FEV, 2023

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le 07 FEV, 2023

Notifié ou publié le 07 FEV, 2023

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

